

**AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ème}
DANS UN COLLEGE PUBLIC DE MOSELLE
RENTREE 2021**

Note à l'attention des parents d'élèves

Madame, Monsieur,

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public se fait via une application informatique, AFFELNET 6^{ème}.

Le directeur ou la directrice d'école vous informera de la procédure qui, en ce qui vous concerne, consistera à renseigner les trois fiches de liaison volet 1 , volet 1 bis (parents séparés) et volet 2 .

Volet 1 : vous devrez accomplir la formalité suivante pour le **18 mars 2021 au plus tard :**

Indiquez sur le volet 1 ou sur les volets 1 et 1 bis l'adresse de l'élève au 1^{er} septembre 2021 si elle est différente de l'adresse actuelle (c'est cette adresse qui déterminera le collège de secteur). **Elle devra être justifiée au moment de l'inscription dans l'établissement.**

Volet 2 : vous devrez accomplir les formalités suivantes pour le **21 avril 2021 au plus tard :**

Remplir le « volet 2 » qui va permettre de :

- 1) choisir ou non le collège de secteur ;
- 2) définir la formation demandée (ex : SEGPA, ULIS, Classe à Horaires Aménagés Musique, Danse)
- 3) définir le choix de langue vivante : le choix ne peut se porter que sur l'offre linguistique proposée en 6^{ème} dans le collège demandé (choix de LV1 seule ou bilingue) ;
- 4) dans le cas d'une demande de dérogation, indiquer le collège souhaité ainsi que le motif de la demande ;
- 5) Si vous demandez un établissement par dérogation, vous joindrez à ce volet 2 les pièces justificatives (liste ci-jointe). **Les demandes de dérogation seront traitées dans la limite des capacités d'accueil des établissements et dans l'ordre des motifs.**

Les élèves non retenus en section sportive seront affectés d'office dans leur collège de secteur.

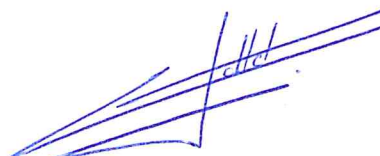
A la suite de l'affectation, le chef d'établissement du collège public d'accueil vous adressera à partir du 4 juin 2021 la notification d'affectation de votre enfant, ainsi que les dates d'inscription dans l'établissement.

Dans le cas où la demande de dérogation pour un autre collège serait refusée, vous disposerez d'un **délai de 15 jours** pour formuler un recours gracieux motivé auprès de mes services à compter de la réception de la notification remise par le collège d'accueil DSDEN bureau D2E/Scolarité).

Cette procédure d'affectation (qui correspond à un choix d'établissement) est distincte de la procédure d'orientation (maintien exceptionnel en CM2 ou passage en 6^{ème}). Une fiche « **décision de notification de poursuite de scolarité** » permet le dialogue entre le conseil des maîtres et les parents concernant l'orientation de votre enfant dans le cadre des commissions de liaison.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Académique



Olivier COTTET